

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 25 MARS 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-040

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 25 MARS 2019 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2019

OBJET DE LA DELIBERATION: DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA METROPOLE TPM POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DU REVETEMENT SYNTHETIQUE STADE ANTONI.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Lionel RIQUELME - Patrick ROUAS - Viviane TIAR - Dominique ROLLAND - Josiane SICCARDI - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Agnès MOSCARDINI - Olivier DURAND - François MEURIER.

POUVOIRS : Nicole ROUX à Magali VINCENT - Céline PRATI-AIGUIER à Paul MOUROT - Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Bérénice BONNAL à Valérie RIALLAND - Jean-Marc ILLICH à Agnès BIASUTTO - Nicole VACCA à Frédéric FIORE.

ABSENTS : Valérie AUBRY - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

=====
Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 Août 2015, qui dispose que « *Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant la nécessité de solliciter des soutiens financiers favorisant le remplacement du revêtement synthétique du stade Antoni,

Considérant la possibilité, pour la métropole TPM, de financer des opérations au titre d'un Fonds de Concours exceptionnel pour un montant de 100 000 € ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée une demande de Fonds de Concours exceptionnel permettant le remplacement du revêtement synthétique du stade Antoni,

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 374 130 € HT. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

✓ Auto financement :	136 130 € HT (36,386 %)
✓ CRET :	138 000 € HT (37 %)
✓ Fonds de Concours Exceptionnel TPM :	100 000 € HT (26,729 %)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à effectuer cette demande de Fonds de Concours exceptionnel et à signer tous les actes afférents.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.